

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	141
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de la convocation

3 avril 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

7 avril 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DU
SYNDICAT**

Vu la délibération 2022-26 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs,

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

Le Comité syndical décide :

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- de fixer, à partir du 1^{er} avril 2023, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

**DELIBERATION
N° 2023-15**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 7 avril 2023

et publication ou



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans

notification

Le 7 avril 2023

un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 008-240800912-20230406-C202315-DE

**Annexe à la délibération n° 2023-15 du Comité syndical du 6 avril 2023
relative à la modification du tableau des effectif du Syndicat :**

Cellules modifiées

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
Secrétaire/assistante	Attaché territorial	DF	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	VF	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TNC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial	FB	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RF	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JLB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TNC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	Bbo	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	JT	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	XN	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl	LM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Attaché territorial		A		TC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 1cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement			B	CDI	TC	NON POURVU
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		EK	C	CDD	TC	CDD DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut